

STATUTS de l'ASSOCIATION SPORTIVE

De CHAMBRETAUD

Ce document présente les statuts de l'association « Société Sportive Saint Pierre Vendée Basket » après modification statutaire soumise au vote de l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2014.

Les statuts originaux, fondant la présente association, ont été déposés à la Préfecture en date du 23 novembre 1945. L'agrément a été délivré le 9 janvier 1946. La date d'insertion au J.O. est le 23 avril 1946.

TITRE DE L'ASSOCIATION : Société Sportive Saint Pierre Vendée Basket

OBJET : Pratique du Basket-Ball

SIEGE : Salle de la Mariée, Rue du Calvaire, 85500 Chambretaud

ARTICLE 1^{er} : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : Société Sportive Saint Pierre Vendée Basket.

ARTICLE 2 : Cette association a pour but de promouvoir et de faciliter la pratique du Basket-Ball et a, à travers cela, un rôle éducatif et social important, notamment la création entre ses membres des liens d'amitié et de solidarité.

ARTICLE 3 : Siège social : Le siège social est fixé à la salle de la mariée, rue du calvaire à Chambretaud. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs

G

ARTICLE 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration.

ARTICLE 7 : Les Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle égale ou supérieure au double de la cotisation de base.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par le Conseil d'administration.

ARTICLE 8 : Radiations :

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant une délégation du Conseil d'administration pour fournir des explications.

ARTICLE 9 : Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes et de leurs établissements publics.
- c) Les dons manuels ainsi que les dons des établissements d'utilité publique.
- d) Tout autre moyen licite et conforme aux statuts de l'association.

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration :

L'association est dirigée par un conseil d'Administration de 3 à 20 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au minimum :

- D'un Président,
- D'un Secrétaire,
- D'un Trésorier.

Stef.

Rp

TP

R.N

G

Le conseil étant renouvelé tous les ans par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 11 : Réunion du Conseil d'administration :

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 12 : Assemblée générale ordinaire :

L'assemblée générale ordinaire qui se réunit tous les ans comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 : Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 12.

Les modifications aux statuts ne pourront être votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

G

Stes.

Roy

P.N

3/6

#

ARTICLE 14 : Règlement intérieur :


Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 : Dissolution :


En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Le juin 2014, à Chambretau


Le Président,

Guey Pierre-Maie
3 Mars 2014 

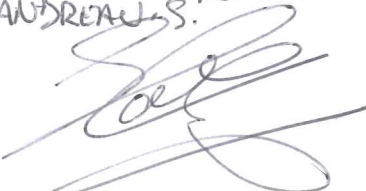
Le vice-Président,

le 3 mars 2014 
Olivier GIBOREAU.

Le Secrétaire,

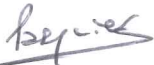
ROY Carole
3 mars 2014 

Le Trésorier,

le 03 mars 2014
LAURENCE S. 

Administrateur,

le 3 mars 2014.



Nathieu Bequier.

Les signataires mentionnés ci-dessous (page 5 et 6), représentant le quart au moins des membres de l'association, conformément aux statuts de l'association en vigueur, souhaitent adresser au bureau la demande de modification des statuts (pages 1 à 4). La demande sera remise au bureau trois mois avant le vote d'approbation des statuts en assemblée générale extraordinaire.

Nom	Prénom	N° de licence	Signature
PASQUIER	Nathieu	VT880327	
BOURASSEAU	David	VT880130	
LANDREAU	Stephane	VT660048	
GUERY	Apexis	VT862741	
LANDREAU	Daniel	VT670543	
Pasquier	Dominique	VT620030	
PASQUIER	Annie	VT550465	
Guery	Emmeric	VT930531	
Gouraud	Xavier	VT880765	
BYRON	Regis	VT650883	
DEJAUD	Laurent	VT650038	
SERIN	Ilouain	VT910953	
Bourasseau	François	VT900643	
Hahetecan	Marc	VT910368	
Tetteau	Michael	VT890382	
Pasquier	Themas	VT880135	
PASQUIER	SIMON	VT930383	
LANDREAU	CLEMENT	VT940037	
SOULLARD	Thierry	VT680446	
Pasquier	Christophe	VT750091	
Rondeau	Alexandre	VT840315	
Coct	Maxime	VT79	
MARTINEAU G	Gabriel	VT691847	
DRAPETU Olivier	Olivier	VT751538	
Guery P.M	P.M	VT620639	
DAVIAU G	Guillaume	VT880131	
Pasquier	Christophe	VT750091	
Jeanneau	Guillaume	VT747308	

Les signataires mentionnés ci-dessous (page 5 et 6), représentant le quart au moins des membres de l'association, conformément aux statuts de l'association en vigueur, souhaitent adresser au bureau la demande de modification des statuts (pages 1 à 4). La demande sera remise au bureau trois mois avant le vote d'approbation des statuts en assemblée générale extraordinaire.

Nom du parent	Prénom du parent	Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant	N° de licence de l'enfant	Signature du parent
Villeneuve	Sébastien			VT795963	
BARRÉ	Christelle			VT775522	
CHIRON	Nicolas			VT770889	
GABREAU	clément			VT720109	
GODET	Dominique			VT660665	
ROY	Romain			VT880136	
Gabreau	christophe			VT750098	
Prau	Teddy			VT930382	
ADRIEN	SIMON			VT930383	
BOURGADEAU					
LANDREAU	Michael			VT740103	
Holnekeus	Marie			VT910368	
Lucas	Hugo			BC965289	
SOULARD	Thierry			VT680966	
RAVELEAU	Pierre			VT910370	
GUIGNARD	Nodra			VT772324	
GOUIN	Isabelle			VT601046	
Rosquier	Raphaël			BC970850	

Pour la saison 2013/2014 : 164 sociétaires (75 majeurs et 89 mineurs)